



GUIDE D'INVESTISSE MENT NIGERIA 2025



nipc

NIGERIAN INVESTMENT PROMOTION COMMISSION

Sommaire

01	Introduction
02	Étapes pour créer une entreprise Étape 1 : Constitution de la société Étape 2 : Paiement des droits de timbre Étape 3 : Enregistrement fiscal Étape 4 : Enregistrement de l'entreprise en vertu de la loi nigériane sur la promotion des investissements Étape 5 : Autorisations commerciales/licences industrielles Étape 6 : Enregistrement au niveau de l'État
03	Facilitation des affaires Centre d'investissement à guichet unique Questions d'immigration - Visas Catégories de visas d'entrée et conditions requises
04	Incitations à l'investissement Incitations fiscales générales Incitations spécifiques à certains secteurs Incitations tarifaires Incitations à l'exportation Zones économiques spéciales (ZES)
05	Lois régissant les activités commerciales au Nigeria
06	Législation et protections en matière d'investissement Participation du secteur privé Transférabilité illimitée des fonds Protections des investissements Accords bilatéraux/multilatéraux
07	Pourquoi investir au Nigeria ?

Introduction

En tant que l'une des économies les plus importantes et les plus dynamiques d'Afrique, le Nigeria offre de nombreuses opportunités aux entrepreneurs et aux investisseurs. Avec une classe moyenne en pleine croissance, un vaste marché de consommation et un environnement commercial de plus en plus favorable, le Nigeria est une destination attrayante pour ceux qui souhaitent créer ou développer une entreprise.

Ce guide a pour objectif de vous aider à comprendre le paysage réglementaire nigérian, notamment les principales lois, réglementations et institutions qui régissent les activités commerciales. Dans les pages qui suivent, vous trouverez une procédure étape par étape pour créer une entreprise au Nigeria, de l'enregistrement de la société à l'obtention des licences et permis nécessaires. En outre, ce guide met en avant certains secteurs qui offrent des opportunités prometteuses de croissance et d'investissement au Nigeria.

Que vous soyez un entrepreneur chevronné ou que vous vous lanciez tout juste, ce guide a pour objectif de vous fournir les informations, les connaissances et les conseils nécessaires pour vous y retrouver dans l'environnement réglementaire nigérian, prendre des décisions éclairées et créer avec succès une entreprise florissante dans cette économie dynamique et accueillante.

La Commission nigériane de promotion des investissements, en tant qu'agence gouvernementale fédérale légalement habilitée à promouvoir, faciliter et aider les investisseurs et les investissements, s'engage pleinement à fournir le soutien nécessaire aux investisseurs.





IMMERGEZ-VOUS DANS LA
CULTURE DYNAMIQUE DU
NIGÉRIA.

Étapes pour créer une entreprise

Étape 1

Constitution d'une société

Agence responsable : Commission des affaires corporatives (CAC)

En vertu de la loi de 2020 sur les sociétés et les questions connexes (CAMA), toutes les entreprises souhaitant exercer leurs activités au Nigeria doivent être constituées par la Commission des affaires corporatives (CAC), sauf si elles bénéficient d'une exemption. Les étrangers sont autorisés à exercer toute activité commerciale au Nigeria, à l'exception de celles figurant sur la « liste négative » telle que définie dans la loi sur la Commission nigériane de promotion des investissements, chapitre N117 LFN 2004, et détaillée ci-dessous :

- a. production d'armes, de munitions, etc. ;
- b. production et commerce de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- c. production de vêtements et d'équipements militaires et paramilitaires, y compris ceux de la police, des douanes, des services d'immigration et des services pénitentiaires ;
- d. activités couvertes par la loi nigériane de 2003 sur la navigation côtière et intérieure (loi sur le cabotage) ; et
- e. tout autre élément que le Conseil exécutif fédéral peut déterminer de temps à autre.

Constitution d'une société et enregistrement d'une raison sociale

Pour créer une entreprise au Nigeria, procédez comme suit :

1. **Créez un compte sur le portail CAC :** rendez-vous sur le portail d'enregistrement de la Commission des affaires corporatives (CAC) pour créer un compte qui sera utilisé pour toutes vos activités d'enregistrement d'entreprise.
2. **Effectuez une recherche de disponibilité du nom :** utilisez l'outil de recherche publique du CAC pour vous assurer que le nom que vous souhaitez donner à votre entreprise est disponible.
3. **Réservez votre nom commercial :** après avoir vérifié sa disponibilité, réservez le nom via la page Réservez de nom.
4. **Remplissez le formulaire de pré-enregistrement :** connectez-vous à votre compte CAC et remplissez le formulaire de pré-enregistrement correspondant à votre type d'entreprise (par exemple, société à responsabilité limitée, nom commercial, fiduciaire constitué en société). Fournissez toutes les informations nécessaires, y compris les informations sur les propriétaires, les associés ou les administrateurs.
5. **Téléchargez les documents requis :** préparez et téléchargez des copies numérisées des documents nécessaires, tels que :
 - i. **Document de réservation de nom approuvé** – Confirmation de la disponibilité du nom par la CAC.
 - ii. **Identification** : l'un des documents d'identité nationaux répertoriés, par exemple un permis de conduire ou une carte d'électeur pour les Nigériens ou un passeport international pour les étrangers.
 - iii. **Formulaire CAC 1.1 (demande d'enregistrement)** – Il s'agit du formulaire d'enregistrement principal contenant les informations relatives à la société, notamment les administrateurs, les actionnaires et le secrétaire général.
 - iv. **Acte constitutif et statuts (MEMART)** – Définit la structure, les objectifs et la gouvernance de la société (obligatoire pour les sociétés à responsabilité limitée).
 - v. **Certificat de compétence (le cas échéant)** – Requis pour les entreprises des secteurs réglementés (par exemple, les services juridiques, médicaux, d'ingénierie, financiers, etc).
 - vi. **Certificat de constitution étranger et résolution du conseil d'administration (le cas échéant)** – Requis si une société ou une entité étrangère souscrit des actions dans une société nigériane.
 - vii. **Permis de séjour des étrangers résidents (le cas échéant)** – Nécessaire pour les étrangers résidant au Nigeria qui font partie du conseil d'administration ou des actionnaires de la société.
 - viii. **Preuve de paiement du droit de timbre** – Preuve de paiement via le Service fédéral des impôts (FIRS).
 - ix. **Preuve du paiement des frais de constitution/d'enregistrement auprès du CAC** – Les frais de constitution sont calculés sur la base du capital social de la société.
 - x. **Déclaration de conformité (formulaire CAC 4)** – Document signé par un avocat confirmant que la société est conforme à la loi sur les sociétés et les questions connexes (CAMA).
 - xi. **Photographies format passeport**
6. **Soumettez la demande :** après avoir rempli et signé les formulaires et téléchargé les documents, soumettez votre demande en ligne pour traitement.
7. **Obtenir le certificat de constitution :** une fois votre demande approuvée, téléchargez votre certificat de constitution et les extraits certifiés des documents d'enregistrement sur le portail CAC.

Étapes pour créer une entreprise

Exemption de constitution en société

La CAMA prévoit certaines exemptions permettant à une entité étrangère d'exercer ses activités sans être constituée en société, lorsque :

- L'entité est invitée par le gouvernement fédéral ou avec son accord à réaliser un projet/une mission spécifique.
- Elle est présente au Nigeria pour mettre en œuvre un projet de prêt spécifique pour le compte d'un pays donateur ou d'une organisation internationale, à l'instar des entités engagées dans des projets financés par des donateurs étrangers ou des organismes internationaux.
- L'entité appartient à un gouvernement étranger et se consacre exclusivement à des activités de promotion des exportations.
- Un expert en ingénierie et en technologie engagé dans un projet spécialisé dans le cadre d'un contrat avec un gouvernement de la Fédération ou ses agences, approuvé par le gouvernement fédéral.

La loi de 2023 sur la facilitation des affaires (dispositions diverses) a élargi les catégories de sociétés étrangères exemptées de constitution au Nigeria pour inclure celles qui bénéficient d'exemptions en vertu de toute loi existante de l'Assemblée nationale.

Remarques supplémentaires :

- Les sociétés anonymes (PLC) et les sociétés à responsabilité limitée par garantie (GTE) peuvent être soumises à des exigences supplémentaires, telles qu'un capital social minimum ou des autorisations gouvernementales.
- Les industries spécialisées (par exemple, les banques, le pétrole et le gaz, les produits pharmaceutiques) devront obtenir des autorisations réglementaires supplémentaires.
- Les demandes d'exemption doivent être adressées à l'honorable ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Investissement, conformément au règlement sur les sociétés de 2021.
- Les exigences et les procédures spécifiques peuvent varier en fonction du type d'entité commerciale enregistrée. Il est donc conseillé de consulter les ressources de la CAC ou de faire appel à un professionnel afin de s'assurer que toutes les exigences légales sont respectées. La CAC dispose de bureaux dans les 36 États de la Fédération.
- Pour obtenir des directives détaillées et accéder au portail d'enregistrement, consultez le [site web officiel de la CAC](#).
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer à [la loi de 2020 sur les sociétés et les questions connexes \(CAMA\)](#) et au [règlement de 2021 sur les sociétés](#).

Étape 2 : Paiement des droits de timbre

Agence responsable : Service fédéral des impôts (FIRS)

Conformément à la loi sur les droits de timbre, les sociétés sont tenues de payer des droits de timbre sur le capital social de la société en cours de constitution, dont le montant varie en fonction du capital social de la société.

Les documents à fournir pour le paiement des droits de timbre sont les suivants :

- le formulaire CAC 2 (déclaration du capital social) ou toute augmentation du capital social (le cas échéant), et
- 2 (deux) statuts et règlement intérieur, dûment remplis et signés.

*Veuillez vérifier auprès du FIRS les frais en vigueur au moment du paiement.

Étape 3 : Enregistrement fiscal

Agence responsable : Service fédéral des impôts (FIRS)

En vertu de l'article 9(1) de [la loi sur l'impôt sur les sociétés CAP 60 LFN 1990 \(CITA\)](#), l'impôt doit, pour l'année d'imposition, être payé au taux spécifié sur les bénéfices de toute société accumulés, dérivés, importés ou reçus au Nigeria au titre des activités énumérées aux alinéas (a) à (g). Le montant spécifié doit être payé au bureau des impôts du Service fédéral des impôts (FIRS) le plus proche du siège social de la société.

Étapes pour l'enregistrement fiscal

Lors de la constitution d'une société, après paiement des droits de timbre et apposition du cachet officiel sur les documents constitutifs auprès du FIRS, un numéro d'identification fiscale (TIN) est automatiquement attribué et un certificat de conformité fiscale (TCC) est délivré gratuitement.

Principales lois fiscales relatives aux investissements au Nigeria

Loi sur l'impôt sur les plus-values (CGTA) [Loi sur l'impôt sur les plus-values \(CGTA\)](#) [Loi sur l'impôt sur les plus-values, CAP 354 LFN 1990](#)

Loi sur l'impôt sur les sociétés (CITA) [Loi sur l'impôt sur les sociétés, CAP 60 LFN 1990](#)

Loi sur l'impôt sur l'éducation (ETA) [Loi sur le fonds fiduciaire pour l'enseignement supérieur \(création, etc.\), 2011](#) Allègement fiscal [Loi sur le développement industriel \(allègement fiscal\) \(IDITRA\)](#) [Loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques \(PITA\)](#) [Loi de 2011 modifiant la loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques](#)

Loi sur les droits de timbre (SDA) [Loi sur les droits de timbre, CAP. 441, LFN 1990](#)

Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (VATA) [Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, chap. V1, LFN 2004](#)
(telle que modifiée) Impôts et prélèvements [Loi de 1998 sur les impôts et taxes \(liste approuvée pour la perception\)](#)

- Une société qui n'a pas encore commencé ses activités six mois après sa constitution doit obtenir chaque année un TCC après avoir acquitté une taxe de 20 000,00 N pour la première année et de 25 000,00 N pour chaque année suivante.
- Le FIRS dispose de bureaux dans les 36 États et dans le territoire de la capitale fédérale. Les adresses sont disponibles sur le site <https://www.firs.gov.ng/offices>
- Pour plus d'informations sur la législation fiscale en vigueur, consultez le site <https://www.firs.gov.ng/tax-resources>.

Étape 4 : Enregistrement des entreprises en vertu de la loi sur la Commission nigériane de promotion des investissements

Agence responsable : Commission nigériane de promotion des investissements (NIPC)

L'article 20 de [la loi sur la Commission nigériane de promotion des investissements, chapitre N117 LFN 2004](#), exige que toute entreprise dans laquelle une participation étrangère est autorisée en vertu de la loi s'enregistre auprès de la Commission avant de commencer ses activités.

Documents requis pour l'enregistrement d'une entreprise

Les documents suivants sont requis

- Acte constitutif et statuts.
- Certificat de constitution délivré par la CAC.
- Rapport de situation CAC (formulaire CAC 1.1 ou formulaires CAC CO2 et CO7 pour les anciennes sociétés).
- Procuration/lettre d'autorisation (facultatif).
- Preuve de paiement des frais de traitement non remboursables de 150 000 nairas effectués via Remita.
- Formulaire NIPC I

L'enregistrement peut être effectué en ligne sur le site <http://www.swip.nipc.gov.ng>

Étape 5 : Autorisations commerciales/Licences

industrielles Permis d'exploitation et octroi de quotas pour

les expatriés **Agence responsable :** Ministère fédéral de

l'Intérieur

Un permis d'exploitation est une autorisation obligatoire délivrée aux entreprises à participation étrangère leur permettant d'exercer leurs activités au Nigeria. Il est accordé par le ministère fédéral de l'Intérieur (FMI) en vertu de [l'article 36\(1\) de la loi sur l'immigration de 2015](#) et du [règlement sur l'immigration de 2017](#).

Procédure d'obtention d'un permis d'exploitation

- **Constitution de la société :** la société doit d'abord être enregistrée auprès de la Commission des affaires corporatives (CAC).
- **Dépôt de la demande :** une demande officielle est déposée auprès du ministère fédéral de l'Intérieur (FMI), accompagnée des documents requis.
- **Examen et vérification :** le ministère examine la demande et peut procéder à une vérification préalable.
- **Approbation et délivrance :** si la demande remplit toutes les conditions requises, le permis d'exploitation est accordé.

Étapes pour créer une entreprise

Documents requis

- Lettre de demande adressée au secrétaire permanent, ministère fédéral de l'Intérieur, Secrétariat fédéral, Zone 1, Garki, Abuja, FCT, Nigeria.
- Certificat de constitution délivré par la Commission des affaires corporatives (CAC).
- Acte constitutif et statuts de la société.
- Formulaire CAC 1.1 (contenant les coordonnées des administrateurs et des actionnaires).
- Numéro d'identification fiscale (TIN) et preuve d'enregistrement fiscal.
- Rapport de faisabilité ou plan d'affaires.
- Accord de coentreprise (le cas échéant).
- Preuve d'importation de capitaux délivrée par un établissement financier agréé.
- Relevé bancaire de la société ou confirmation de la situation financière.

Remarque

Le permis d'exploitation est une condition préalable à l'obtention d'autres autorisations telles que le quota d'expatriés, qui permet aux ressortissants étrangers de travailler au Nigeria.

Quota d'expatriés

Le quota d'expatriés est une autorisation accordée aux entreprises opérant au Nigeria pour employer des ressortissants étrangers à des postes pour lesquels il n'existe pas de Nigériens qualifiés. Il est délivré par le FMI en vertu de [la loi sur l'immigration de 2015](#) et du [règlement sur l'immigration de 2017](#), et conformément aux lois sur le contenu local afin de garantir le développement de la main-d'œuvre nigérienne. Il est accordé pour une période initiale de trois (3) ans dans un premier temps et est renouvelable tous les deux ans pendant une durée maximale de sept (7) ans.

Processus d'obtention d'un quota d'expatriés

- **Dépôt de la demande** : l'entreprise dépose une demande auprès du ministère fédéral de l'Intérieur, en fournissant une justification pour l'embauche d'expatriés.
- **Examen et évaluation** : le ministère évalue les activités commerciales de l'entreprise, ses justifications et sa conformité avec les lois locales en matière d'emploi.
- **Approbation et délivrance** : si la demande est approuvée, le quota est accordé, précisant le nombre d'expatriés et leurs fonctions.

Documents requis

- Lettre de demande adressée au secrétaire permanent, ministère fédéral de l'Intérieur, Secrétariat fédéral, Zone 1, Garki, Abuja, FCT, Nigeria.
- Certificat de constitution délivré par la Commission des affaires corporatives (CAC).
- Acte constitutif et statuts.
- Formulaire CAC 1.1 (détaillant les administrateurs et les actionnaires).
- Rapport de faisabilité ou plan d'affaires.
- Structure organisationnelle indiquant les postes destinés aux expatriés.
- Preuve de l'existence de programmes de formation locaux pour les employés nigériens (afin de faciliter le transfert de compétences).
- Contrat de location des locaux à usage de bureaux.

Pour obtenir des informations actualisées, veuillez consulter le FMI à l'adresse <https://ecitibiz.interior.gov.ng/expatriate/overview>.

Remarques supplémentaires :

- Les sociétés anonymes (PLC) et les sociétés à responsabilité limitée par garantie (GTE) peuvent être soumises à des exigences supplémentaires, telles qu'un capital social minimum ou des autorisations gouvernementales.
- Les secteurs spécialisés (par exemple, les banques, le pétrole et le gaz, les produits pharmaceutiques) devront obtenir des autorisations réglementaires supplémentaires.
- Les demandes d'exemption doivent être adressées à l'honorable ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Investissement, conformément au règlement sur les sociétés de 2021.
- Les exigences et les procédures spécifiques peuvent varier en fonction du type d'entité commerciale à enregistrer. Il est donc conseillé de consulter les ressources du CAC ou de faire appel à un professionnel afin de s'assurer que toutes les exigences légales sont respectées. Le CAC dispose de bureaux dans les 36 États de la Fédération.
- Pour obtenir des directives détaillées et accéder au portail d'enregistrement, consultez le site web officiel de la CAC.
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la loi sur les sociétés et les questions connexes (CAMA) de 2020 et au règlement sur les sociétés de 2021.

Licences industrielles et certification des produits/locaux

- Plusieurs secteurs industriels nigériens sont réglementés, et les opérateurs/entreprises de ces secteurs sont tenus par la loi d'obtenir une licence d'exploitation avant de commencer leurs activités.
- La production commerciale de certains produits est également réglementée, et pour que ces produits soient commercialisés sur le marché nigérien, ils doivent être certifiés par les autorités compétentes. Voici quelques exemples :

Normalisation des produits et des locaux de fabrication Autorité de certification :

Organisation nigérienne de normalisation (SON) Produits fabriqués localement

Programme obligatoire d'évaluation de la conformité (MANCAP) (Le programme MANCAP est le programme d'assurance qualité de la SON pour les produits fabriqués au Nigeria. Il garantit que ces produits sont conformes aux normes industrielles nigérianes (NIS) applicables avant leur mise sur le marché.)

◦ Procédure et exigences de certification

Étape 1 : Identification du produit et détermination de la norme

Identifiez le produit et la norme industrielle nigérienne (NIS) applicable.

▫ La SON guidera le fabricant sur la norme requise si celle-ci n'est pas connue. Étape 2

: Soumission de la demande

▫ Les fabricants doivent soumettre un formulaire de demande MANCAP dûment rempli aux bureaux d'État compétents.

Joindre les pièces justificatives, notamment :

- Enregistrement auprès de la Commission des affaires corporatives (CAC)
- Numéro d'identification fiscale (TIN)
- Plan de l'usine et flux de production
- Étiquettes et emballages des produits

Étape 3 : Échantillonnage des produits et tests en laboratoire

▫ Les agents de la SON se rendent à l'usine pour prélever des échantillons à des fins d'analyse.

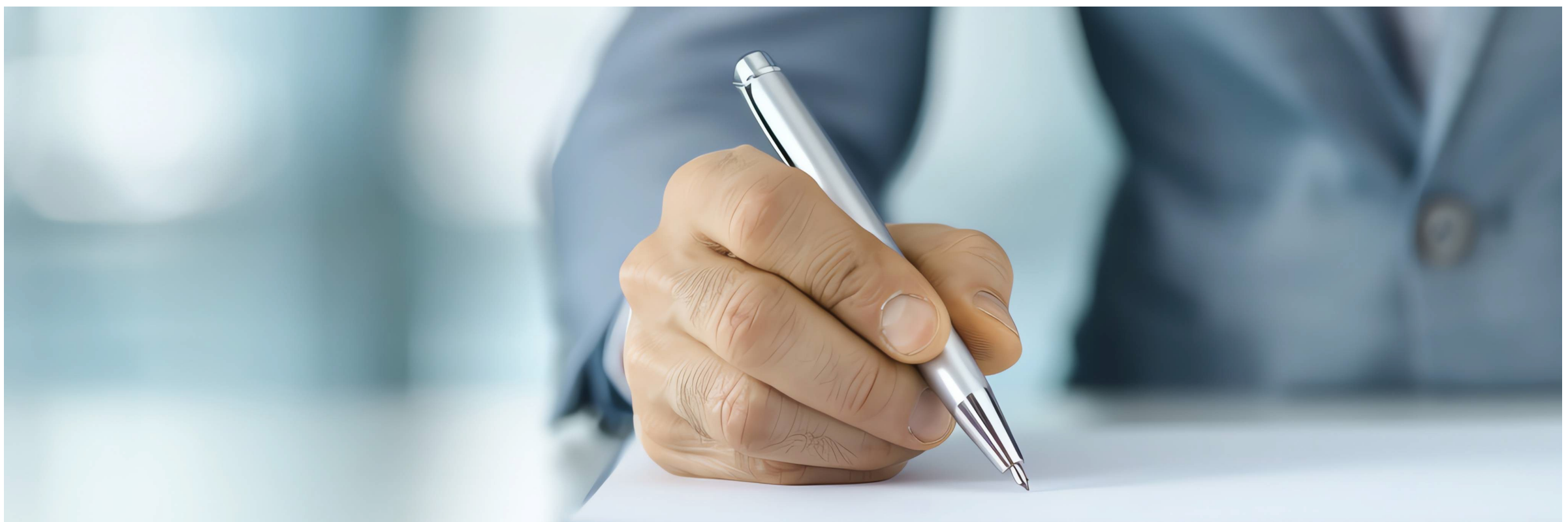
▫ Les échantillons sont testés dans des laboratoires agréés par la SON ou dans des laboratoires internes. Étape 4 : Inspection de l'usine

▫ La SON procède à un audit détaillé du processus de production, des équipements, des systèmes de contrôle qualité et des compétences du personnel. Étape 5 : Évaluation de la conformité

▫ Si le produit passe les tests et que l'usine répond aux normes requises, la SON délivre un certificat de conformité MANCAP.

▫ Le fabricant est autorisé à apposer le logo MANCAP sur l'emballage du produit. Étape 6 : Suivi et surveillance

▫ Des inspections périodiques des usines et une surveillance du marché sont effectuées afin de garantir le respect continu des normes.



Étapes pour se lancer dans les affaires

Certification des produits manufacturés importés

Programme d'évaluation de la conformité SON (SONCAP). La demande est soumise via [le portail de demande SONCAP](#).

Procédure et exigences de certification

Étape 1 : Classification et vérification des produits

- Vérifiez si le produit figure sur la liste des marchandises réglementées par la SON.
- Les produits qui ne figurent pas sur la liste (par exemple, les matières premières, les effets personnels, les équipements de fabrication) font l'objet d'un permis d'importation plutôt que d'une certification des produits manufacturés importés.

Étape 2 : Faire appel à un agent d'inspection agréé par la SON

- Contactez l'un des organismes d'inspection agréés au niveau international par la SON (par exemple, SGS, Intertek, Bureau Veritas, Cotecna) pour lancer le processus d'évaluation de la conformité.

Étape 3 : Choisissez une voie de conformité appropriée. Il existe trois voies de certification approuvées :

1. Voie A : Produits non enregistrés et sans licence soumis à des tests et inspections à 100 %.
2. Voie B : produits enregistrés et système de gestion de la qualité établi pour le fabricant/exportateur.
3. Voie C : produits sous licence réservés aux fabricants/propriétaires de marques, avec audit périodique des installations de fabrication.

Étape 4 : tests des produits et inspection avant expédition

- Les échantillons sont testés dans un laboratoire accrédité afin de vérifier leur conformité avec les normes NIS ou internationales.
- Une inspection est effectuée afin de vérifier les spécifications du produit, l'étiquetage, l'emballage et la

quantité. Étape 5 : Délivrance du certificat de produit (PC)

Une fois les tests et l'inspection réussis, un certificat de produit est délivré.

- Sa validité varie de 6 mois (pour un seul envoi - voie A) à un an (voies B et C), selon la voie choisie.

Étape 6 : Obtention du certificat SONCAP (SC)

- Avant l'expédition, l'importateur demande le certificat SONCAP, qui est nécessaire pour le dédouanement.



Étapes pour se lancer dans les affaires

Certification des locaux de fabrication

Cette certification s'applique spécifiquement aux exportateurs/fabricants hors du Nigeria qui ont l'intention d'expédier des produits réglementés, tels que le GPL, le GNC et d'autres récipients sous pression, vers le Nigeria dans le cadre du programme d'évaluation de la conformité de l'Organisation nigériane de normalisation (SONCAP).

Procédure et exigences de certification

Étape 1 : Contacter un organisme indépendant accrédité (IFA)

- L'exportateur ou le fabricant doit lancer la procédure en contactant l'un des IAF désignés par le SON :

- COTECNA Inspection SA : www.exports-to-nigeria.com

- Alberk QA Technic : E-mail : soncap@qatechnic.com

- China Standard Inspection Co., Ltd (CSIC) : www.csicgroup.com.cn

- China Certification & Inspection Group (CCIC) : www.ccic.com Étape 2 :

Soumission de la demande et des documents

- Les exportateurs sont tenus de soumettre les documents suivants :

- Profil de l'entreprise

- Détails et spécifications du produit

- Processus de fabrication et de contrôle qualité

- Équipements d'essai et capacités du laboratoire

- Certifications de qualité existantes (par exemple, ISO

9001) Étape 3 : Audit des installations par l'IAF

L'IAF sélectionnée planifie une inspection du site de fabrication afin d'évaluer :

- La disponibilité et la fonctionnalité des équipements d'essai

- L'infrastructure et les processus de fabrication

- Conformité aux normes de sécurité et de qualité applicables

- Systèmes de traçabilité et d'étiquetage des produits

- Personnel qualifié et systèmes de gestion de la qualité

Remarque : seules les installations dont les capacités de test et de fabrication ont été prouvées sont considérées comme éligibles. Étape 4 : résultat de l'évaluation

- Si l'installation répond à toutes les exigences SON, l'IAF approuve l'exportateur et délivre l'autorisation pour la certification du produit.

- Si l'installation n'est pas conforme, des mesures correctives sont demandées avant que l'agrément puisse être accordé. Étape 5 : Éligibilité à la certification des produits

Une fois approuvé, l'exportateur est autorisé à délivrer des certificats SONCAP pour les envois réglementés par l'intermédiaire de l'IAF. Ces certificats sont nécessaires pour traiter :

- Certificat SONCAP

- Permis d'importation

- Rapport d'évaluation préalable à l'arrivée (PAAR) de l'

- Dédouanement au Nigeria



Étapes pour la création d'une entreprise

Permis d'importation

Pour les produits non éligibles à la certification des produits manufacturés importés

◦ Procédure et exigences de certification

Étape 1 : Inscrivez-vous sur le portail SONCAP

- Visitez le [portail de candidature SONCAP](#)
- Saisissez votre adresse e-mail et votre numéro d'identification fiscale (TIN)
- Confirmez vos informations et remplissez le formulaire d'inscription
- Vérifiez votre courrier électronique et cliquez sur le lien d'activation pour terminer l'inscription

Étape 2 : Demander un permis d'importation (formulaire M)

- Connectez-vous au [portail de demande SONCAP](#)
- Cliquez sur « Demander un permis d'importation pour le formulaire M »
- Remplissez le formulaire de demande et téléchargez les documents requis (énumérés ici)
- Soumettez la demande
- Étape 3 : Traitement
- Vous recevrez un e-mail de confirmation après l'envoi.
- Un numéro de référence SON unique sera généré pour votre demande
- Surveillez l'état d'avancement de votre demande sur le tableau de bord du portail SONCAP
- Les demandes sont traitées dans un délai de 3 jours ouvrables
- La demande peut être approuvée, rejetée ou classée sans suite
- Une fois approuvée et le paiement validé, elle est transmise au [portail commercial du Nigeria](#) pour le traitement du formulaire M

Permis d'importation pour le rapport d'évaluation préalable à l'arrivée (PAAR)

Avant l'arrivée de toute expédition au Nigeria, chaque importateur de marchandises réglementées par la SON doit demander un permis d'importation pour le PAAR (rapport d'évaluation préalable à l'arrivée) en utilisant son permis d'importation électronique obtenu précédemment. Il s'agit d'une étape obligatoire visant à garantir la conformité réglementaire et à faciliter le dédouanement au port.

Procédure et exigences de certification

- Avant l'arrivée des marchandises au Nigeria :
- Connectez-vous au [portail de demande SONCAP](#)
- Sélectionnez « Import Permit PAAR » (Permis d'importation PAAR)
- Choisissez parmi votre liste de permis d'importation Form M approuvés
- Remplissez les champs obligatoires et soumettez votre demande pour examen

Étapes du traitement :

- Un numéro de référence unique SON PAAR est attribué à la demande.
- La demande est examinée afin de vérifier sa conformité avec les exigences SON
- La demande est soit approuvée, soit rejetée (avec indication du motif)
- En cas d'approbation, le certificat SONCAP PAAR est généré
- Le certificat est envoyé à votre tableau de bord, par e-mail, et transmis au [portail commercial du Nigeria](#)

Licence de télécommunications

Autorité chargée de délivrer les licences : Commission nigériane des communications (NCC)

Procédure et conditions d'octroi de la licence

- Inscrivez-vous sur eservices.ncc.gov.ng et cliquez sur « Licensing Application Management System » (Système de gestion des demandes de licence) pour postuler. Remplissez le formulaire et téléchargez les documents pertinents énumérés ci-dessous :
 - Certificat de constitution ou nom commercial enregistré
 - Certificat de conformité fiscale
 - Copie certifiée conforme des statuts et de l'acte constitutif, qui doivent inclure les télécommunications comme clause objet permettant à la société de fournir des services de télécommunications au Nigeria
 - Rapport de statut CAC
 - Photographies électroniques passeport du ou des représentants autorisés
 - Certificats professionnels du personnel technique qualifié
 - Détails du service proposé
 - Photographies électroniques format passeport des administrateurs de la société/entreprise individuelle
 - Les demandes doivent être soumises lorsque tous les documents ci-dessus ont été téléchargés

Frais de licence

- Dix mille nairas (10 000,00 N) sont payables via le système de gestion des demandes de licence.
- Brève description du service proposé
- Photographies d'identité des administrateurs de la société/entreprise individuelle
- La demande doit être soumise en double exemplaire, accompagnée de tous les documents nécessaires, le tout relié par une spirale.
- Catégorie de licence et frais : tels que prévus par la NCC
- Adresse de contact : Plot 423, Aguiyi Ironsi Street, Maitama, Abuja



Étapes pour créer une entreprise

Alimentation et médicaments

Autorité chargée de délivrer les licences : Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (NAFDAC)

Procédure et conditions d'octroi des licences

- Conformément au règlement de 2019 sur l'enregistrement des médicaments et des produits connexes :
 - Aucun médicament ou produit connexe ne peut être fabriqué, importé, exporté, fait l'objet d'une publicité, vendu, distribué ou utilisé au Nigeria s'il n'est pas enregistré conformément aux dispositions du présent règlement.
- Cela s'applique aux médicaments, aux aliments, aux cosmétiques, aux dispositifs médicaux, aux produits chimiques et aux produits vétérinaires, qu'ils soient fabriqués localement ou importés.
- La NAFDAC fournit des directives opérationnelles détaillées pour chaque catégorie sur son site web officiel, à l'adresse suivante : [Portail des directives de la NAFDAC](#)

Étape 1 : Déterminer la catégorie du produit

- Déterminez si le produit appartient à une catégorie réglementée (par exemple, aliment, médicament, cosmétique, dispositif médical, produit chimique).
- Reportez-vous aux directives spécifiques à chaque catégorie sur le [site web de la NAFDAC](#).

Étape 2 : Créez un compte d'enregistrement

électronique NAFDAC

- [Rendez-vous sur le portail d'enregistrement électronique de la NAFDAC](#)

- Créez un compte ou connectez-vous si vous en avez déjà

un. Étape 3 : Soumettez votre demande en ligne

- Remplissez le formulaire de demande d'enregistrement du produit en ligne.

- Fournissez les pièces justificatives, qui peuvent inclure :

- Certificat de constitution en société (CAC) de l'
- Enregistrement de la marque auprès de l' (si disponible)
- Licence du fabricant (pour les marchandises importées)
- Certificat d'analyse
- Étiquettes et illustrations du produit
- Preuve d'inspection des installations (locales ou

étrangères) Étape 4 : Payer les frais prescrits

- Effectuez le paiement pour :
 - Frais d'enregistrement du produit
 - Frais d'analyse en laboratoire (le cas échéant)
 - Frais d'inspection GMP (pour les fabricants étrangers)
 - Les paiements peuvent être effectués via la plateforme Remita ou selon les instructions de la

NAFDAC. Étape 5 : Inspection des installations

- Pour les fabricants locaux, la NAFDAC procède à une inspection des bonnes pratiques de fabrication (BPF) des installations.
- Pour les produits importés, une inspection des BPF du site de fabrication étranger peut être requise, sauf si une dérogation est accordée (par exemple, pour les installations répertoriées par l'OMS).

Étape 6 : Soumission d'échantillons de produits

- Soumettre des échantillons de produits aux laboratoires désignés par la NAFDAC pour :
 - Une analyse de la qualité
 - Vérifier la conformité des étiquettes
 - Vérification de la durée de conservation (le cas

échéant) Étape 7 : Évaluation et approbation du

produit

- La NAFDAC évalue toutes les soumissions, y compris les résultats analytiques et la documentation.
- Si le produit répond à toutes les exigences, la NAFDAC délivre un certificat d'enregistrement avec un numéro d'enregistrement NAFDAC unique.

Étapes pour se lancer dans l'activité

Étape 8 : Autorisation de mise sur le marché

- Une fois enregistré, le produit peut être commercialisé, vendu, distribué, importé ou exporté légalement au Nigeria.
- Les produits enregistrés doivent rester conformes à la surveillance post-commercialisation et faire l'objet d'un réenregistrement périodique (généralement tous les 5 ans).

Remarques :

- Les produits non enregistrés sont passibles de saisie, de sanctions ou de poursuites judiciaires.
- L'étiquetage et l'emballage doivent être conformes aux réglementations de la NAFDAC en matière d'étiquetage.
- Pour la fabrication sous contrat ou la propriété d'une marque, des documents supplémentaires peuvent être exigés (par exemple, procuration, contrat de fabrication sous contrat).

Autres secteurs réglementés

Secteur réglementé	Organisme de réglementation
Industrie aéronautique	<u>Autorité nigériane de l'aviation civile</u>
Secteur bancaire	<u>Banque centrale du Nigeria</u>
Éducation	· <u>Commission nationale des universités</u> · <u>Conseil national de l'enseignement technique</u>
Production et distribution d'électricité	<u>Commission nigériane de régulation de l'électricité</u>
Services de santé	<u>Ministère fédéral de la Santé</u>
Assurance	<u>Commission nationale des assurances</u>
Industrie maritime	<u>Conseil nigérian des chargeurs</u>
Industrie manufacturière	· <u>Ministère fédéral de l'Industrie, du Commerce et de l'Investissement</u> · <u>Système national d'accréditation du Nigeria</u>
· Normes générales	· <u>Organisation nigériane de normalisation</u>
Industries pétrolières et gazières	<u>Commission nigériane de réglementation du secteur pétrolier en amont</u>
Télécommunications	<u>Commission nigériane des communications</u>
Industrie du tourisme	<u>A u t o r i t é nigériane pour le développement du tourisme</u>



Étapes pour créer une entreprise

Étape 6 : Enregistrement au niveau de l'État

- Cela comprend généralement l'enregistrement des locaux et les taxes spécifiques à chaque État, entre autres. Dans de nombreux cas, le processus est dicté par les ministères du Commerce et des Finances des États respectifs et varie d'un État à l'autre.
- Les États disposent également d'agences de promotion des investissements (SIPA) et/ou de ministères du commerce, de l'investissement, des affaires ou autres, qui orientent et soutiennent les investissements par le biais d'un enregistrement des investissements au niveau de l'État.

États	Organisation	Adresse de contact
Adamawa	Agence de promotion des investissements de l'Adamawa Agence de promotion (ADIPA)	13 Girei Street, Dogirei G.R.A Yola État d'Adamawa. Téléphone : +2348033346007 E-mail :h.malabu@invest.adamawastate.gov.ng Site web : https://invest.adamawastate.gov.ng/
Akwa Ibom	Akwa Ibom Investment Corporation	Investment House, (3e étage), Plot 143 Olusegun Obasanjo Avenue, Uyo, État d'Akwa Ibom. Téléphone : +2348123451462 E-mail :info@akwaibominvest.ng ;mailakicorp@gmail.com Site web : https://akwaibominvest.ng/
Bauchi	Bauchi Investment Corporation Limited	Investment House, 37 Abdulkadir Ahmed Road, Bauchi, État de Bauchi. Téléphone : +2348036291318, +2348023622255 E-mail : support@bicinvestment.org Site web : https://bauchiinvestcorp.bu.gov.ng/
Bayelsa	Agence de promotion des investissements de l'État de Bayelsa Promotion Agency	Complexe du Secrétariat d'État, aile BIPA, annexe VI, n° 6, Onopa, Yenagoa, État de Bayelsa. Téléphone : 07000 - CALL - BIPA E-mail : info@investbayelsa.by.gov.ng Site web : https://www.investbayelsa.by.gov.ng/
Benue	Agence de promotion des investissements de Benue	Parcelle 6178, New Bridge Road, Makurdi, État de Benue. Téléphone : +2347086598664, +234704596697 E-mail :info@bipc.be.gov.ng Site web : https://bipc.be.gov.ng/
Borno	Agence de promotion des investissements de Borno	7 Kano-Jos Road, en face de la Commission de la fonction publique, Maiduguri, État de Borno. Téléphone : +2348039209880 E-mail :info@bornoinvestment.com Site web : https://bornoinvestment.com/
Cross River	État de Cross River Bureau de promotion des investissements	3e étage, Professor Eyo Ita House, n° 48 Ndidem Usang Iso Road, Calabar, État de Cross River. Téléphone : +2347059999919 E-mail :cnyong013@gmail.com Site web : https://ipb.cr.gov.ng/
Delta	Agence de développement des investissements de l'État de Delta	Bureau du gouverneur, 14 BRO Izegbu Street, GRA, Asaba, État du Delta. Téléphone : +2348034911819 E-mail :egovt@dida.dl.gov.ng Site web : https://www.dida.dl.gov.ng
Ebonyi	État de Cross River Bureau de promotion des investissements	Bloc 10, rez-de-chaussée, Secrétariat de Centenary City, New Government House, Abakaliki, État d'Ebonyi.
Enugu	Agence de développement des investissements de l'État d'Enugu	16 Colliery Avenue, Achara, Enugu, État d'Enugu.
Edo	Bureau de promotion des investissements de l'État d'Edo	Government House, Benin, État d'Edo. E-mail :invest@edostate.gov.ng Site web : https://invest.edostate.gov.ng
Ekiti	Agence de développement et de promotion des investissements de l'État d'Ekiti (EDIPA)	Premier étage, Revenue House (Mutual Building) Fajuyi, Ado-Ekiti, État d'Ekiti. Téléphone : +2348169221481 E-mail :ekdipa@ekitistate.gov.ng ,ekdipang@gmail.com Site web : https://ekdipa.com.ng/

Étapes pour créer une entreprise

États	Organisation	Adresse de contact
FCT	Abuja Investment Company Limited	Investment House, 4 Nkwere Street, Off Muhammadu Buhari, Garki 2, Abuja, FCT. Téléphone : +2348091110792 +2348091110794 E-mail :online@abujainvestment.com Site web : https://abujainvestments.com/
Gombe	Agence de promotion des investissements de l'État de Gombe (GOSIPA)	Ministère des Finances et du Développement économique Jeka Da Fari, Gombe, État de Gombe. Téléphone : +2348068106225 E-mail : info@gipa.gm.gov.ng Site web : https://www.gombeipa.org
Imo	Agence de promotion des investissements de l'État d'Imo	Centre commercial et d'investissement d'Imo, Pocket Layout, Port Harcourt Road, Owerri, État d'Imo. Téléphone : +2348033021192, +2349023635642, +2348103166305 E-mail : admin@isipa.im.gov.ng Site web : https://www.investinimo.com/
Jigawa	Agence de promotion des investissements de l'État de Jigawa	2e étage, bloc A, Secrétariat d'État, Dutse, État de Jigawa. Téléphone : +2348028094113, +2348059500284 E-mail :info@investjigawa.gov.ng Site web : www.investjigawa.gov.ng
Kaduna	Agence de promotion des investissements de Kaduna (KADIPA)	Rez-de-chaussée, Maison du gouvernement, Kaduna, État de Kaduna. Téléphone : +2348096961576 E-mail :kadipa@kdsg.gov.ng Site web : https://kadipa.kdsg.gov.ng/
Katsina	Agence de promotion des investissements de l'État de Katsina	Bureau du gouverneur, Muhammadu Buhari House, Katsina, État de Katsina. Téléphone : +234-8032873529, +234-7038736484 E-mail :info@kipa.kt.gov.ng Site web : https://kipa.kt.gov.ng/
Kano	Agence de promotion des investissements et de la diaspora de Kano (KanInvest)	Parcelle 442 Rabiou Musa Kwankwaso Road, Sheikh Nasiru Kabara Housing Estate, Kano, État de Kano. 21 Emir Haruna Road, Birnin Kebbi, État de Kebbi. Téléphone : +2348032283652, +2347038002814 E-mail :info@kipa.kebbistate.gov.ng Site web : https://kipa.kebbistate.gov.ng/
Kebbi	Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Coopératives et du Tourisme	17 Ado Ibrahim Road (locaux Farec), GRA, P.M.B. 1103, Lokoja, État de Kogi. Téléphone : +2349069224371, +2348106639041 Courriel :info@kiplonline.com.ng Site web : https://kiplonline.com.ng/
Kogi	Kogi Investment and Properties Ltd.	Services d'information géographique de l'État de Kwara, Commissioner's Lodge Way, Ilorin, État de Kwara.
Kwara	Agence de promotion des investissements de Kwara (KIPA)	Ministère du Commerce de l'État de Lagos, Secrétariat d'État, Alausa, Ikeja, État de Lagos. Bureau du gouverneur, Lafia, État de Nasarawa. Téléphone : +2348130861406, +2348138425768, +2347039591140, Courriel :info@nasida.na.gov.ng Site web : https://nasida.na.gov.ng/
Lagos	Conseiller spécial du gouverneur chargé du commerce	1, NSDC House, Bosso Road, Minna, État de Niger. Téléphone : +2348097111607 ; +2347031849147 E-mail :nsipa@nigerstate.gov.ng Site web : https://nsipa.nigerstate.gov.ng/
Nasarawa	Agence de promotion des investissements de Nasarawa	4e étage, Opic Plaza, Isheri, État d'Ogun Téléphone : +2349091661337, +2348169213747 E-mail :investment@ogunstate.gov.ng Site web : https://invest.ogunstate.gov.ng/
Niger	Agence de promotion des investissements de l'État du Niger	
Ogun	Agence de promotion et de facilitation des investissements de l'État d'Ogun (OgunInvest)	

Étapes pour créer une entreprise

États	Organisation	Adresse de contact
Ondo	Agence de promotion du développement et des investissements de l'État d'Ondo (ONDIPA)	Investment House, Alagbaka, Akure, État d'Ondo. Téléphone : +2348111181868 Courriel : contact@ondipa.org Site web : www.ondipa.org
Osun	Agence d'investissement et de promotion de l'État d'Osun (OSIPA)	Secrétariat du gouvernement, Alabiye Community Road, Owode Ede, Osogbo, État d'Osun. E-mail : osipa@osunstate.gov.ng
Oyo	Agence d'investissement et de partenariat public-privé de l'État d'Oyo	11, Bale Oyewole Road, en face de l'hôtel Golden Tulip, Jericho GRA, Ibadan, État d'Oyo. Téléphone : +2348090890005 E-mail : info@oysipa.oy.gov.ng Site web : https://oysipa.oy.gov.ng/
Plateau	Agence de promotion des investissements de l'État du Plateau	Troisième étage, Murtala House, 37 Murtala Mohammed Way, P.M.B. 2088, Jos, État du Plateau Téléphone : +2348104757600, +2349052031923 Courriel : info@pipc.com.ng Site web : https://pipcltd.com.ng/
Rivers	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Secrétariat du gouvernement, Port Harcourt, État de Rivers.
Sokoto	Ministère du Commerce, Sokoto	Secrétariat d'État, Sokoto, État de Sokoto.
Taraba	Agence de promotion des investissements de Taraba	Investment House, n° 134 Hammaruwa Way, Jalingo, État de Taraba. Téléphone : +2348122288828 E-mail : info@tsipa.taraba.gov.ng Site web : https://www.tarabastategov.cloud/government/tsipa
Yobe	Agence de l'État de Yobe pour le partenariat public-privé et la promotion des investissements (YAPPPIP)	Gujba Maiduguri Bypass Damaturu, Yobe, État de Yobe. Téléphone : 08038081888 E-mail : info@yobeinvest.ng Site web : https://yobeinvest.ng/
Zamfara	Agence de promotion des investissements de l'État de Zamfara (ZIPA)	Zaria Road, en face de l'usine Gusau Sweet Factory, Gusau, État de Zamfara.





*Le Nigeria est une destination attrayante
pour ceux qui souhaitent créer
ou développer une entreprise.*

Facilitation des affaires

Centre d'investissement à guichet unique

Le centre d'investissement à guichet unique du NIPC est un mécanisme de facilitation des investissements qui regroupe, coordonne et rationalise les activités de nombreux organismes afin de fournir des services efficaces et transparents aux investisseurs. L'objectif est de simplifier les procédures administratives pour la délivrance des autorisations, permis et licences commerciaux ainsi que pour la constitution de sociétés, afin d'éliminer les goulets d'étranglement et, à terme, d'améliorer l'efficacité et de réduire le coût des activités commerciales au Nigeria.

En outre, le Centre fournit des données et des informations sur l'économie nigériane, le climat d'investissement, le cadre juridique et réglementaire, ainsi que des informations spécifiques à certains secteurs et industries afin d'aider les investisseurs actuels et potentiels à prendre des décisions commerciales éclairées.

L'OSIC compte actuellement 25 agences.

Liste des agences participantes

Agence	Rôle au sein de l'OSIC
Commission nigériane de promotion des investissements (NIPC)	• Enregistrement des entreprises auprès de la NIPC, fourniture d'informations sur les investissements et de services de conseil, gestion de l'aide, des demandes de renseignements et des plaintes. • Soutient le lancement et le suivi des demandes d'incitations au statut de pionnier • Coordination des différents services du Centre.
Banque centrale du Nigeria (CBN)	• Fourniture d'informations sur les orientations de la politique économique du gouvernement et les indices économiques macro et microéconomiques
Commission des affaires corporatives (CAC)	• Facilite la délivrance des licences pour les opérations commerciales dans le secteur bancaire.
Administration du territoire de la capitale fédérale (FCTA)	• Fourniture de conseils généraux sur l'entrée sur le marché. • Effectuer des recherches de noms et procéder à la constitution de sociétés. • Faciliter les questions foncières pour les projets d'investissement dans le FCT. • Promotion des investissements dans le FCT.
Service fédéral des impôts (FIRS)	• Fourniture d'informations générales sur le FCT.
Ministère fédéral des Finances, du Budget et de la Planification économique (FMFBNP)	• Enregistrement fiscal et paiement des droits de timbre • Délivrance de certificats de conformité fiscale et de formulaires fiscaux • Fournir des informations sur les orientations de la politique économique du gouvernement et les secteurs prioritaires de l'économie nigériane.
Ministère fédéral de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire (FMAFS)	• Facilitation de l'enregistrement des organisations internationales à but non lucratif. • Fourniture d'informations, de services de conseil, de facilitation et de lancement du processus d'enregistrement des produits.
Ministère fédéral des Affaires étrangères (FMFA)	• Facilitation des processus en cours tels que l'enregistrement des produits pharmaceutiques et alimentaires.
Ministère fédéral de l'Intérieur (FMI)	• Réalisation d'une vérification préalable de base des entreprises étrangères. • Faciliter la délivrance des permis d'exploitation et des quotas d'expatriés
Ministère fédéral des Mines et du Développement sidérurgique (FMMSD)	• Faciliter la délivrance de divers permis et licences relevant du ministère • Permis d'exploration et concessions minières • Fourniture d'informations et d'un guide sur l'investissement dans le secteur des minéraux solides.
Commission de réglementation des concessions d'infrastructures (ICRC)	• Fourniture de services de conseil généraux pour la participation du secteur privé au développement des infrastructures.
Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (NAFDAC)	• Facilitation du traitement des certifications alimentaires et pharmaceutiques.
Autorité nigériane des zones franches industrielles (NEPZA)	• Fourniture d'informations pertinentes et de services de facilitation aux investisseurs intéressés par l'implantation de leurs activités dans les zones franches.

Facilitation des affaires

Agence l'OSIC	Rôle au sein de
Bureau national des statistiques (NBS)	• Fourniture d'informations sur les données statistiques relatives à l'économie nigériane
Office national pour l'acquisition et la promotion des technologies (NOTAP)	• Faciliter l'enregistrement des contrats relatifs au transfert/à l'acquisition de technologies entre des Nigérians et leurs partenaires étrangers. • Faciliter l'octroi des licences, brevets, franchises, etc.
Autorité nigériane de régulation du secteur pétrolier en amont et en aval (NMDPRA)	• Faciliter et guider la délivrance des autorisations/licences accordées par la NMDPRA dans le secteur pétrolier et gazier. • Fournir des services de conseil généraux sur les opportunités d'investissement dans le secteur pétrolier et gazier, notamment en mettant en adéquation les besoins des investisseurs avec les opportunités disponibles dans le secteur.
Commission nigériane des droits d'auteur (NCCom)	• Faciliter et guider les investisseurs dans la délivrance des différentes autorisations/licences accordées par la NCC. • Fournir des services de conseil généraux sur les exigences générales dans le secteur du droit d'auteur.
Service des douanes du Nigeria (NCS)	• Délivrance de directives en matière d'importation et d'exportation. • Fourniture d'informations générales sur les procédures relatives aux usines soumises à accise, au dédouanement des marchandises et aux questions de politique fiscale.
Conseil nigérian de promotion des exportations (NEPC)	• Fournir des informations pour orienter les exportations non pétrolières. • Faciliter l'octroi d'incitations à l'exportation.
Commission nigériane de régulation de l'électricité (NERC)	• Faciliter les investissements dans le secteur de l'électricité. • Fournir des informations générales et des conseils sur le secteur de l'électricité.
Service d'immigration du Nigeria (NIS)	• Fournir des informations et des conseils sur les questions d'immigration • Régularisation des permis de travail permanents et délivrance des visas STR
Agence nigériane pour la sécurité maritime et l'administration maritime (NIMASA)	• Fourniture d'informations générales et de conseils sur les autorisations relatives aux activités maritimes. • Faciliter les investissements dans le secteur maritime.
Organisation nigériane de normalisation (SON)	• Faciliter tous les aspects des activités de normalisation, des autorisations ou des permis d'utilisation des normes. • Fourniture d'informations et de conseils sur les points suivants : ◦ Certification MANCAP ◦ Certificat SONCAP • Formation aux normes NIS ISO 9000 et NIS ISO 14000
Autorité des zones franches pétrolières et gazières (OGFZA)	• Fourniture d'informations/de données générales sur le secteur de la santé. • Faciliter l'entrée dans les zones franches pétrolières et gazières
Conseil pharmaceutique du Nigeria (PCN)	• Fourniture de services de conseil généraux sur les opportunités d'investissement dans l'industrie pharmaceutique, y compris la mise en adéquation des besoins des investisseurs avec les opportunités disponibles dans le secteur. • Faciliter et guider les investisseurs dans l'obtention des différentes autorisations/licences accordées par le PCN.



Facilitation des affaires

Questions d'immigration - Visas

Le Nigeria propose différentes catégories de visas d'entrée dans le cadre de la politique nigériane en matière de visas (NVP) 2020, en fonction de l'objet du voyage. Ces visas sont délivrés par le Service nigérian de l'immigration (NIS) en vertu de la loi sur l'immigration de 2015 et du règlement sur l'immigration de 2017.

Catégories de visas d'entrée et conditions requises

A. Visas de court séjour : pour les personnes qui visitent le Nigeria pour une durée maximale de 90 jours.

- Visa touristique (F5A) – pour les touristes.
- Visa de visite – entrée unique (F6A) – pour rendre visite à de la famille/des amis.
- Visa de transit – pour les voyageurs transitant par le Nigeria.
- Visa d'affaires – entrée unique (F4A) – pour les réunions, conférences, discussions contractuelles, salons professionnels et entretiens d'embauche.

Conditions requises et mode de demande

- Passeport en cours de validité (validité $\geq$ 6 mois, 2 pages vierges).
- Deux photos d'identité récentes (35 x 40 mm).
- Billet aller-retour/de continuation.
- Preuve de fonds suffisants.
- Preuve d'hébergement ou adresse de l'hôte au Nigeria.
- Toutes les demandes de visa de court séjour doivent être effectuées via le portail e-Visa.

B. Visa de permis de travail temporaire (TWP) : pour les expatriés invités par des entreprises nigérianes pour des services techniques ou des installations à court terme.

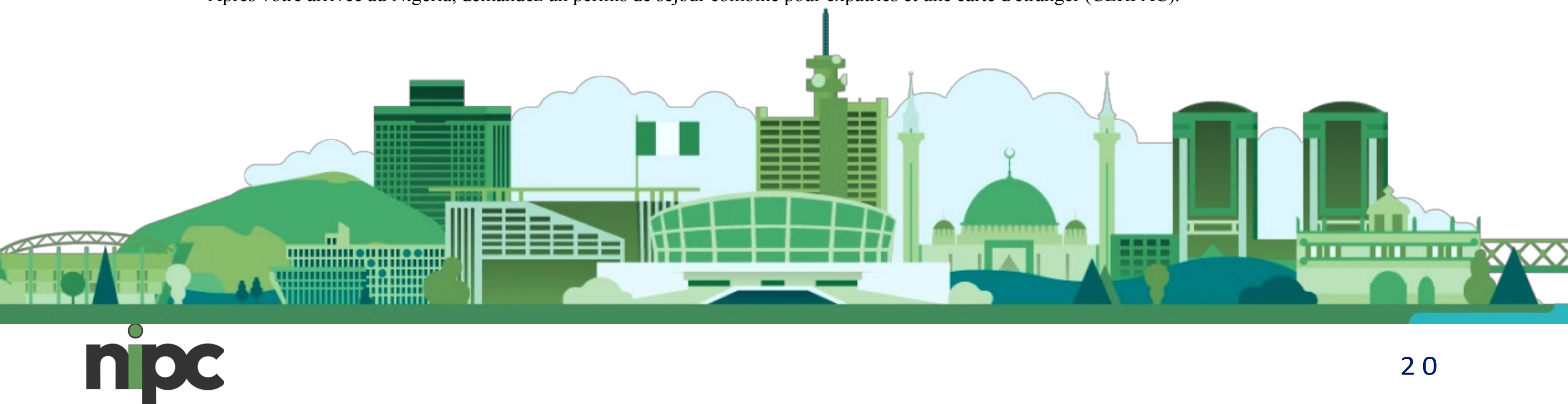
Conditions requises et mode de demande

- Passeport en cours de validité.
- Deux photos récentes.
- Lettre d'approbation du visa (pré-approuvée par le contrôleur général du NIS).
- Lettre d'invitation d'une entreprise nigériane.
- Preuve de fonds.
- L'entreprise nigériane demande l'approbation du NIS.
- Le demandeur remplit sa demande auprès de l'ambassade ou du haut-commissariat du Nigeria à l'étranger.

C. Visa soumis à régularisation (STR) : pour les expatriés ayant reçu une offre d'emploi au Nigeria, menant à la résidence.

Conditions requises et mode de demande

- Passeport en cours de validité.
- Deux photos récentes.
- Offre et acceptation d'emploi.
- Quota d'expatriés approuvé par le ministère de l'Intérieur.
- Diplômes universitaires et professionnels.
- L'employeur lance la procédure au Nigeria.
- Le candidat soumet les documents à l'ambassade ou au consulat nigérian le plus proche.
- Après votre arrivée au Nigeria, demandez un permis de séjour combiné pour expatriés et une carte d'étranger (CERPAC).



D. Visas diplomatiques et officiels : pour les diplomates et fonctionnaires accrédités en mission.

Conditions requises et mode de demande :

- Passeport diplomatique ou officiel en cours de validité.
- Note verbale ou lettre officielle du gouvernement/de l'agence concerné(e).
- Demande via le représentation diplomatique ou consulaire nigériane la plus proche ; aucune demande en ligne n'est requise.

E. Visas académiques : pour des engagements académiques à court ou à long terme (enseignement, recherche, échanges).

Conditions requises et mode de demande

- Passeport en cours de validité.
- Deux photos d'identité récentes.
- Lettre d'invitation d'un établissement universitaire nigérian.
- Preuve de fonds suffisants.
- Les demandes de visas pour des séjours universitaires de courte durée doivent être effectuées via le [portail e-Visa](#).
- Pour les missions de longue durée : via l'ambassade ou le haut-commissariat du Nigeria.



F. Visas d'investisseur : anciennement connus sous le nom de « Visa on Arrival » (VoA), les visas d'investisseur sont désormais entièrement intégrés à la plateforme e-Visa. Candidats éligibles

- Investisseurs fortunés.
- Les ressortissants de l'Union africaine (à l'exception des citoyens de la CEDEAO, qui n'ont pas besoin de visa).

Conditions requises et mode de demande

- Accord préalable du NIS.
- Lettre d'invitation d'un partenaire commercial nigérian.
- Passeport en cours de validité.
- Preuve du plan d'investissement et de la capacité financière.
- Itinéraire de vol.
- Demande en ligne dûment remplie et paiement effectué.
- La demande de visa d'investisseur s'effectue via le [portail e-Visa](#).

Pour obtenir des informations détaillées sur chaque catégorie de visa, y compris les conditions d'éligibilité, les frais et la validité, veuillez consulter le site officiel [du Service d'immigration nigérian/Catégorie de visa](#) ou contacter l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat nigérian le plus proche.



Le Nigeria offre des incitations à l'investissement solides et diversifiées afin de soutenir son programme d'industrialisation et de créer un environnement favorable aux investisseurs nationaux et étrangers.

Incitations à l'investissement

Le Nigeria offre un régime d'incitations à l'investissement solide et diversifié, stratégiquement conçu pour soutenir son programme d'industrialisation et créer un environnement favorable aux investisseurs nationaux et étrangers. Ces incitations visent à réduire le coût des activités commerciales, à renforcer la compétitivité et à promouvoir une croissance économique durable dans les secteurs clés.

Le dispositif d'incitations comprend un large éventail d'avantages, notamment des exonérations fiscales temporaires, des déductions pour amortissement, des exonérations de droits de douane et des aides à l'exportation, qui sont intégrés dans divers instruments juridiques et réglementaires.

Incitations fiscales générales	Incitations spécifiques à certains secteurs	Incitations tarifaires
1. Loi sur l'impôt sur les plus-values (CGTA) - Exonérations sur les gains provenant de titres, de fonds de pension et de fusions. - Allègement fiscal en cas de transfert : permet de reporter les gains s'ils sont réinvestis dans des actifs similaires. 2. Loi sur l'impôt sur le revenu des sociétés (CITA) - Taux d'imposition progressifs : 0 % pour les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 25 millions de nairas), 20 % pour les moyennes entreprises, 30 % pour les grandes entreprises. - Incitatif pour les pionniers : exonération fiscale pendant 3 à 5 ans pour les industries approuvées (voir la procédure de traitement et la liste approuvée). - Secteur agricole et gazier : bénéficiez d'allocations supplémentaires, de dividendes exonérés d'impôt et d'exonérations d'intérêts. - Rural : incitations pour les infrastructures dans les zones mal desservies. - Recherche et développement : déductible jusqu'à 10 % des bénéfices, avec un crédit d'impôt à l'investissement supplémentaire de 20 %. 3. Loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (PITA) - Crédit d'impôt pour les revenus transférés au Nigeria. - Exonérations pour les intérêts sur les prêts agricoles, les pensions, les assurances-vie et les personnes à faibles revenus. 4. Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - Taux standard de 7,5 %. - Nombreuses exonérations sur les biens de base, les services, les exportations et les équipements liés aux énergies renouvelables. 5. Loi sur le capital-risque (incitations) - Permet des avantages fiscaux, des exonérations sur les plus-values et une réduction de l'impôt à la source pour les sociétés de capital-risque éligibles.	1. Agriculture - Déduction pour amortissement de 95 % ; report illimité des pertes. - Exonérations fiscales et exonérations pour les entreprises agricoles. - Accès à des garanties de crédit dans le cadre des programmes de garantie de crédit accélérée (ACGS). 2. Fabrication - Exonération fiscale Intérêts sur prêts à l'exportation. - Incitations pour la transformation du manioc et le développement du contenu local. 3. Pétrole et gaz - Régis par la loi sur l'impôt sur les bénéfices pétroliers (PPTA) et la loi sur l'industrie pétrolière (PIA). - Offre des crédits d'impôt à l'investissement, des réductions de redevances (jusqu'à 0 %) et des exonérations fiscales. - Avantages supplémentaires pour les entreprises qui investissent dans l'utilisation du gaz et les champs offshore profonds. 4. Minéraux solides - Exonération fiscale de 3 ans et déduction pour amortissement accéléré de 95 %. 5. Tourisme 25 % des revenus générés en devises étrangères sont exonérés d'impôt s'ils sont réinvestis dans les infrastructures touristiques.	- Droits d'importation nuls ou réduits sur les équipements agricoles, miniers, énergétiques, sanitaires et industriels. - Exonérations de droits spécifiques à certains secteurs (par exemple, panneaux solaires, raffineries modulaires, compteurs électriques). - Les fabricants peuvent demander des certificats d'exonération des droits d'importation (IDEC) via le portail en ligne. Incitations à l'exportation Subvention à l'expansion des exportations (EEG) - Incitations post-expédition visant à promouvoir les exportations non pétrolières. - Subvention émise sous forme de certificats pour compenser les impôts fédéraux. Zones économiques spéciales (ZES) Autorité nigériane des zones franches industrielles (NEPZA) et Autorité des zones franches pétrolières et gazières (OGFZA) Zones - Propriété étrangère à 100 %, exonérations fiscales, importations en franchise de droits et rapatriement des capitaux. - Les entreprises implantées dans ces zones bénéficient d'abattements fiscaux de 100 % et sont exonérées des impôts fédéraux, étatiques et locaux. L'OGFZA offre également une réduction de 75 % des droits de douane pour les matières premières transformées. Pour plus d'informations sur l'éventail des mesures incitatives destinées à soutenir la croissance des entreprises au Nigeria, veuillez vous reporter au guide des incitations à l'investissement au Nigeria. Veuillez noter que les informations fournies sont valables à la date de publication.



Lois régissant les activités commerciales au Nigeria

Conditions d'entrée	Législation/réglementation applicable	Agence responsable
Droits et obligations des entreprises	Constitution de la République fédérale du Nigeria – 1999 (telle que modifiée)	<u>Ministère fédéral de la Justice</u>
Loi sur les sociétés	Loi de 2020 sur les sociétés et les questions connexes	<u>Commission des affaires corporatives</u>
Enregistrement fiscal	Loi de 2007 sur le Service fédéral des impôts (création)	<u>S e r v i c e fédéral des impôts</u>
Enregistrement auprès de la NIPC	Promotion des investissements au Nigeria Commission, CAP N117 LFN 2004	<u>C o m m i s s i o n nigériane de promotion des investissements</u>
Transférabilité des fonds et fonctionnement des comptes en devises	Loi n° 17 de 1995 sur le contrôle des changes et dispositions diverses	<u>Banque centrale du Nigeria</u>
Non-expropriation des investissements	Loi sur la Commission nigériane de promotion des investissements, CAP N117 LFN 2004	<u>Commission nigériane de promotion des investissements</u>
Réglementation des fusions, acquisitions et autres formes de regroupements d'entreprises, des opérations sur titres, etc.	Loi de 2007 sur les investissements et les valeurs mobilières	<u>Commission des opérations de bourse</u>
Évaluation et protection de l'impact environnemental	Loi sur l'évaluation de l'impact environnemental (EIE), CAP EI2 LFN 2004	<u>Ministère fédéral de l'Environnement</u>
Immigration et statut professionnel	- Loi sur l'immigration de 2015 - Règlement sur l'immigration, 2017	<u>Service d'immigration du Nigeria</u>
Inspection, surveillance et évaluation industrielles	Loi sur l'inspection industrielle, CAP 18 LFN 2004	<u>Ministère fédéral de l'Industrie, du Commerce et de l'Investissement</u>
Propriété intellectuelle	- Loi sur les marques - Loi sur les brevets et les dessins et modèles, 1970 - Loi sur la protection des variétés végétales, 2021 - Loi sur le droit d'auteur, 2022	<u>Ministère fédéral de l'Industrie, du Commerce et de l'Investissement</u> <u>Commission nigériane du droit d'auteur</u>
Protection des consommateurs et promotion de la concurrence loyale	Loi fédérale sur la concurrence et la protection des consommateurs, 2018	<u>Commission fédérale de la concurrence et de la protection des consommateurs</u>
Développement du contenu local gazière nigériane	Loi sur le contenu de l'industrie pétrolière et gazière, 2010	<u>Conseil nigérian de développement et de surveillance du contenu</u>
Zones économiques spéciales industrielles,	- Loi nigériane sur les zones franches, CAP N107 LFN 2004 - Loi sur la zone franche d'exportation de pétrole et de gaz, CAP O5 LFN 2004	<u>Autorité nigériane des zones franches industrielles</u> <u>A u t o r i t é n i g é r i a n e des zones franches pétrolières et gazières</u>
Arbitrage, médiation et règlement des différends	- Système de common law nigérian - Loi sur la Commission nigériane de promotion des investissements, CAP N117 LFN 2004 - Loi sur l'arbitrage et la médiation, 2023	<u>Ministère fédéral de la Justice</u>

Législations et protections en matière d'investissement

Le Nigeria dispose d'un cadre complet de lois nationales, de politiques et d'accords internationaux visant à promouvoir et à protéger les investissements, à faciliter le commerce transfrontalier et à prévenir la double imposition des revenus.

Participation du secteur privé

La loi sur la Commission nigériane de promotion des investissements (NIPC), chapitre N117, LFN 2004 (loi NIPC), encourage la participation sans restriction du secteur privé dans tous les secteurs, à l'exception de ceux figurant sur la « liste négative », avec des réglementations spécifiques à chaque secteur garantissant l'alignement sur les objectifs économiques du Nigéria. La loi de 2007 sur les investissements et les valeurs mobilières (ISA) régit en outre le marché des valeurs mobilières, en favorisant la transparence, la protection des investisseurs et le développement d'un marché financier stable. Ensemble, ces lois créent un environnement sûr et favorable aux investisseurs pour la croissance du secteur privé.

Principales dispositions de la loi NIPC :

- **Aucune restriction en matière de propriété** : les investisseurs étrangers peuvent détenir jusqu'à 100 % du capital de toute entreprise nigériane, à l'exception de celles figurant sur la liste négative (voir ci-dessous) et, lorsque cela est autorisé, les investisseurs peuvent librement investir et rapatrier des capitaux, des bénéfices et des dividendes sans restriction, sous réserve du paiement des taxes applicables.
- **Modes de contribution étrangère au capital** : les contributions peuvent être effectuées en espèces, en machines, en pièces détachées, en matières premières et en autres actifs commerciaux sans décaissement préalable de devises étrangères.
- **Droits de rapatriement** : garantit le transfert sans restriction des apports en capital légalement importés.
 - Dividendes ou bénéfices (nets d'impôts)
 - Paiements au titre du service des prêts
 - Versements de salaires au personnel expatrié
 - Produits de la liquidation ou de la vente de l'entreprise
- **Prêts étrangers** : les entreprises nigérianes peuvent contracter et rembourser des prêts étrangers (capital et intérêts) sans autorisation ministérielle préalable, à condition que ces prêts soient enregistrés auprès de la Banque centrale du Nigéria (CBN).

Principales dispositions de l'ISA :

- **Réglementation du marché des valeurs mobilières** : couvre l'émission et la négociation de titres, les organismes de placement collectif, les intermédiaires du marché des capitaux et les bourses de valeurs.
- **Transactions électroniques** : légalise les transferts électroniques d'actions et la tenue de registres afin de soutenir les innovations dans le domaine des technologies financières et des marchés de capitaux numériques.
- **Mécanismes de protection des investisseurs** :
 - Création de fonds de protection des investisseurs (IPF) par les bourses et les points de négociation de capitaux afin d'indemniser les victimes de fraudes ou de fautes professionnelles commises par des courtiers.
 - Création d'un système national d'indemnisation des investisseurs pour les pertes non couvertes par les IPF.
- **Tribunal des investissements et des valeurs mobilières (IST)** :
 - Organisme quasi judiciaire qui statue sur les litiges liés aux marchés financiers, offrant une alternative plus rapide aux tribunaux traditionnels.
 - Les appels interjetés auprès de l'IST sont directement portés devant la Cour d'appel.



Législations sur l' des investissements et Protections

Transférabilité illimitée des fonds

En vertu de la loi n° 17 de 1995, la loi sur les devises étrangères (surveillance et dispositions diverses), le Nigeria garantit la transférabilité sans restriction des fonds, permettant aux investisseurs de rapatrier librement leurs revenus, dividendes, bénéfices et capitaux en devises convertibles. Cela offre aux investisseurs étrangers l'assurance d'un rapatriement sans heurts de leurs fonds, renforçant ainsi l'attractivité du Nigeria en tant que destination d'investissement.

Principales dispositions :

- Base juridique du marché autonome des changes (AFEM)
- Garantit la disponibilité des devises étrangères pour les transferts de fonds suivants :
 - Dividendes
 - Rapatriement de capitaux
 - Service de la dette
 - Redevances et frais techniques

Protection des investissements

Expropriation

La loi nigériane sur la promotion des investissements interdit la nationalisation ou l'expropriation d'entreprises ou d'actifs, sauf dans les cas où l'acquisition est jugée d'intérêt national ou d'utilité publique. Dans de tels cas, les investisseurs ont droit à une indemnisation équitable et à un recours juridique.

Plus précisément, l'article 25 de la loi énonce les dispositions suivantes :

1. Restrictions en matière de nationalisation et d'expropriation

- i. Aucune entreprise ne peut être nationalisée ou expropriée par le gouvernement de la Fédération.
- ii. Nul ne peut être contraint par la loi, qu'il soit propriétaire de tout ou partie du capital d'une entreprise, de céder ses parts à une autre personne.

2. Conditions d'acquisition

- i. Le gouvernement fédéral ne peut acquérir une entreprise soumise à la présente loi que si l'acquisition est dans l'intérêt national ou à des fins publiques.
- ii. Une telle acquisition doit être effectuée en vertu d'une loi qui prévoit :
 - I. Le paiement d'une indemnisation juste et adéquate.
 - II. Le droit d'accès aux tribunaux pour déterminer les intérêts ou les droits de l'investisseur et le montant de l'indemnisation due.

3. Indemnisation et rapatriement

- i. Toute indemnisation due au titre de l'expropriation doit être versée sans retard injustifié.
- ii. Le cas échéant, une autorisation de rapatriement de l'indemnisation en devises convertibles sera délivrée.

Ce cadre garantit que, même si le gouvernement peut acquérir des actifs à des fins publiques, les droits des investisseurs étrangers sont protégés, notamment en matière d'indemnisation équitable et d'accès à des voies de recours juridiques.



s en matière d'investissement Législations et Protections

Mécanismes de règlement des différends pour les investisseurs au Nigeria

L'article 26 de la loi NIPC met l'accent sur le règlement à l'amiable des litiges entre les investisseurs et le gouvernement nigérian. Lorsque ce règlement à l'amiable échoue, l'arbitrage est reconnu comme le principal mécanisme alternatif de règlement des litiges (ADR).

• Cadre d'arbitrage et de médiation

La loi de 2023 sur l'arbitrage et la médiation fournit un cadre juridique moderne et complet pour le règlement des litiges commerciaux au Nigeria par voie d'arbitrage et de médiation.

Les principales caractéristiques de la loi sont les suivantes :

- La mise en place d'un processus d'arbitrage et de médiation équitable, neutre et indépendant, garantissant l'égalité de traitement des parties et le droit de chacune d'entre elles de présenter son dossier.
- Des dispositions renforcées pour la nomination, la récusation et la révocation des arbitres, avec des procédures et des délais clairement définis, favorisant l'efficacité et la transparence.
- La reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales nationales et internationales, avec des mécanismes simplifiés pour l'exécution des sentences au Nigeria.
- L'incorporation de la Convention de New York (1958) sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, renforçant ainsi la force exécutoire des décisions arbitrales étrangères au Nigeria.
- Introduction de dispositions innovantes, telles que :
 - Mécanisme d'arbitrage d'urgence pour les mesures provisoires urgentes.
 - Reconnaissance du financement par des tiers, favorisant un accès plus large à l'arbitrage.
 - Délais pour l'annulation des sentences arbitrales, renforçant le caractère définitif et la

certitude. Promotion de l'arbitrage institutionnel et soutien aux institutions d'arbitrage au Nigeria.

• Recours à la justice

Si l'arbitrage reste l'option privilégiée pour résoudre les litiges entre investisseurs et États et les litiges commerciaux, le recours aux tribunaux nigériens reste une alternative viable. Les tribunaux civils nigériens sont compétents pour statuer sur les litiges impliquant :

- Les investisseurs étrangers et le gouvernement.
- Les désaccords entre les investisseurs étrangers et les entreprises ou particuliers nigériens.

Les jugements étrangers et les sentences arbitrales peuvent être exécutés au Nigeria après confirmation judiciaire, à condition qu'ils remplissent les conditions de réciprocité, d'équité et de procédure régulière prévues par le droit nigérian.

• CIRDI et autres engagements internationaux

En cas de litige et si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un mécanisme de résolution, l'article 26(3) de la loi NIPC stipule que le litige doit être soumis à l'arbitrage dans le cadre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), dont le Nigeria est partie contractante. Cela offre une protection supplémentaire aux investisseurs étrangers.

Le Nigeria participe également au cadre de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), alignant ainsi davantage ses processus de règlement des différends sur les normes mondiales.



Législations en matière d' s d'investissements et Protections

Accords bilatéraux/multilatéraux

1. Traités bilatéraux d'investissement (TBI) et accords de promotion et de protection des investissements (APPI). Le Nigeria a signé 31 traités bilatéraux d'investissement (TBI), dont 15 sont actuellement en vigueur. Ces traités offrent des garanties juridiques essentielles aux investisseurs étrangers, notamment une protection contre l'expropriation, un traitement juste et équitable, la non-discrimination et l'accès à des mécanismes d'arbitrage international.

Le Nigeria a également conclu plusieurs accords de promotion et de protection des investissements (IPPAs) qui renforcent davantage la confiance des investisseurs en garantissant des protections réciproques et un traitement équitable.

Les pays ayant conclu des TBI/APII exécutoires sont les suivants :

Chine, Finlande, France, Allemagne, Italie, République de Corée, Pays-Bas, Roumanie, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, province chinoise de Taïwan et Royaume-Uni.

2. Conventions de double imposition (CDI)

Afin de réduire la charge fiscale et de stimuler les investissements transfrontaliers, le Nigeria a signé des conventions de double imposition avec les pays/partenaires suivants :

Belgique, Canada, Chine, République tchèque, France, Italie (limité au transport aérien et maritime), Pays-Bas, Pakistan, Roumanie, Singapour, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède et Royaume-Uni.

Ces accords répartissent les droits d'imposition entre les partenaires signataires, contribuant ainsi à éviter la double imposition des revenus et à offrir davantage de certitude et de transparence aux investisseurs et aux entreprises internationaux.

3. Système de libéralisation commerciale de la CEDEAO (ETLS)

Le Nigeria participe depuis longtemps au programme de libéralisation commerciale de la CEDEAO (ETLS), l'initiative régionale phare de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) visant à éliminer les droits de douane et les quotas sur les marchandises provenant des pays membres. Ce programme favorise la libre circulation des marchandises, renforce le commerce régional et améliore l'intégration économique.

4. Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) – Protocole d'investissement

Le Nigeria est membre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), la plus grande zone de libre-échange au monde en termes de nombre de pays participants. Le protocole d'investissement de la ZLECA, adopté en 2023, établit un régime d'investissement harmonisé dans tous les pays africains.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Protection des droits et obligations des investisseurs
- Promotion d'investissements durables et inclusifs
- Mécanismes de règlement des différends (y compris l'arbitrage entre investisseurs et États et entre États)
- Accent mis sur les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Le protocole vise à favoriser des investissements prévisibles, transparents et responsables à travers le continent.

5. Système de préférences généralisées de l'Union européenne (SPG de l'UE)

Le Nigeria bénéficie du système de préférences généralisées de l'UE, qui lui permet d'accéder de manière préférentielle au marché de l'Union européenne grâce à la réduction ou à la suppression des droits de douane sur les exportations éligibles. Cet accord renforce la compétitivité des exportations nigérianes et contribue à stimuler la croissance dans des secteurs ciblés tels que l'agriculture, le textile et l'industrie légère.

6. Engagements plurilatéraux

- Organisation internationale du travail (OIT)

En tant que membre de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Nigeria s'engage à respecter les normes internationales du travail et à promouvoir le travail décent par des pratiques de travail équitables, la protection des droits des travailleurs et la création d'emplois.

- Organisation mondiale du commerce (OMC)

Le Nigeria est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En tant que membre de l'OMC, le Nigeria adhère aux règles commerciales mondiales qui favorisent la non-discrimination, la transparence et la prévisibilité dans le commerce et l'investissement. Le pays participe aux négociations de l'OMC et aux examens des politiques commerciales, qui contribuent à façonner le commerce mondial et à soutenir le développement économique national.



Pourquoi investir au Nigeria

Une main-d'œuvre jeune et qualifiée	Une main-d'œuvre jeune et qualifiée, avec 41 % des 250 millions d'habitants âgés de moins de 15 ans, une productivité du travail en hausse et plus de 600 000 nouveaux diplômés chaque année : l'économie bénéficie de l'intelligence et du talent de la jeunesse.
Taux d'urbanisation élevé et classe moyenne en pleine croissance	Avec 54 % de la population vivant déjà dans des zones urbaines et une projection atteignant 70 %, le Nigeria continue de connaître une urbanisation rapide et une transformation structurelle. Parallèlement à cette tendance, les dépenses réelles des ménages devraient augmenter de 3 % par an au cours des prochaines années, renforçant ainsi la position du pays comme l'une des nations les plus urbanisées au monde.
Des systèmes financiers dynamiques	Le Nigeria est un pôle financier clé en Afrique, accueillant 4 des 20 plus grandes banques du continent, dont les actifs combinés dépassent 84 milliards de dollars américains. La Bourse nigériane (NGX), avec une capitalisation boursière de 49,56 milliards de dollars américains, est la quatrième plus grande d'Afrique, renforçant la position du pays en tant que destination d'investissement dynamique.
Amélioration des conditions commerciales	Après avoir mis en œuvre des mesures stratégiques pour relever les défis macroéconomiques, qui ont donné des résultats notables dans divers secteurs, on s'attend à ce que l'accent continu soit mis sur le renforcement de la stabilité macroéconomique et de la sécurité du pays.
Terres et ressources naturelles abondantes	Le Nigeria dispose de 34 millions d'hectares de terres arables pour l'agriculture tropicale et tempérée, des plus grandes réserves de gaz d'Afrique (5,94 billions de m³, soit 3 % des réserves mondiales) et de 44 minéraux commercialement exploitables, offrant ainsi de vastes possibilités d'investissement et de croissance.
Le plus grand marché d'Afrique	Le Nigeria possède le plus grand marché d'Afrique et a été la première économie africaine à dépasser les 500 milliards de dollars de PIB. Avec un marché intérieur de plus de 250 millions de personnes et un accès illimité au reste du continent grâce à la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) – un marché évalué à plus de 3 400 milliards de dollars de PIB et 1,4 milliard de personnes, qui devrait atteindre 6 700 milliards de dollars de dépenses de consommation d'ici 2030 – le Nigeria est le catalyseur de la transformation économique de l'Afrique.
Une position stratégique sur le continent	Le Nigeria occupe une position stratégique avec des frontières terrestres reliant l'Afrique occidentale et centrale, et bien intégrée dans les réseaux commerciaux mondiaux grâce à cinq aéroports internationaux, de grands ports maritimes et des routes commerciales étendues, garantissant un accès fluide à l'Asie, à l'Europe et aux Amériques.
Important regroupement de grandes entreprises	Le Nigeria compte 23 entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1 milliard de dollars américains, ce qui en fait le troisième plus grand groupe de grandes entreprises en Afrique. Le pays dispose d'un avantage concurrentiel dans des secteurs clés tels que le ciment, l'énergie, les télécommunications et la restauration rapide.
Incitations et réformes gouvernementales	Les investisseurs bénéficient d'exonérations fiscales, de zones économiques spéciales, d'incitations à l'exportation et de politiques favorables aux entreprises.
Essor de la technologie et de l'écosystème des start-ups	Le Nigeria abrite le plus grand pôle technologique d'Afrique, Lagos, et un secteur des TIC florissant qui a donné naissance à plusieurs licornes, des start-ups technologiques évaluées à plus d'un milliard de dollars américains. Le paysage fintech en pleine expansion du pays continue d'attirer d'importants capitaux-risques mondiaux, renforçant ainsi la position du Nigeria en tant que pôle de premier plan pour l'innovation numérique et l'entrepreneuriat sur le continent.



NIGERIAN INVESTMENT PROMOTION COMMISSION

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Le secrétaire exécutif

Commission nigériane de promotion des
investissements Plot 1181, Aguiyi Ironsi Street

District de Maitama, Abuja

Site web : www.nipc.gov.ng

Site d'information : <https://www.theiguides.org/public-docs/guides/nigeria> E-mail :
infodesk@nipc.gov.ng, osicinfodesk@nipc.gov.ng